



**FDC 40**

FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
DES LANDES

# Synthèse de l'utilisation de la chevrotine dans le département des Landes

*- Phase d'expérimentation 2018 / 2022 -*

## & Demande de renouvellement d'autorisation à titre permanent



Avril 2022

## Liste des tableaux et figures

- Figure 1. Cartographie par Unité de Gestion des territoires ACCA ayant répondu à l'enquête annuelle
- Figure 2. Graphique de la part d'utilisation de la chevrotine durant les battues sur la période 2018/2021
- Figure 3. Répartition géographique du taux d'utilisation de la chevrotine sur la période 2018/2021
- Figure 4. Caractérisation de la taille des territoires (à gauche) et de la densité des chasseurs participant aux battues (à droite)
- Figure 5. Graphique représentant le taux d'utilisation de la chevrotine selon le nombre moyen de participants aux battues
- Figure 6. Pourcentage moyen du nombre de chasseurs utilisant la chevrotine selon la taille de leur territoire
- Figure 7. Densité moyenne de chasseurs aux 100ha selon l'utilisation de la chevrotine et du territoire
- Figure 8. Tableau de chasse sangliers
- Figure 9. Identification du taux d'efficacité de prélèvement par type de munition
- Figure 10. Comparaison interannuelle des prélèvements selon la munition sur les périodes d'expérimentation de la chevrotine
- 

Tableau I. Hiérarchisation du degré d'utilisation de la chevrotine en battue sur la période 2018/2021

Tableau II. Hiérarchisation de la taille des territoires

Tableau III. Hiérarchisation des densités de chasseurs participant aux battues aux 100 ha

## **Table des matières**

I.	Préambule .....	4
II.	Contexte .....	4
1.	Rappels réglementaires.....	4
2.	24 Janvier 2009 : la tempête Klaus.....	5
3.	La Chevrotine : un moyen complémentaire légal .....	5
4.	Une demande locale.....	5
III.	Période d'expérimentation 2018/2022 : analyses 2018/2021.....	6
1.	Origines des données .....	6
a.	Bilans annuels.....	6
b.	Enquêtes sociologiques .....	7
c.	Les incidents à la chasse.....	7
2.	Analyses descriptives des résultats .....	8
a.	Utilisation de la chevrotine .....	8
b.	Efficacité de la chevrotine .....	12
c.	Relations chasseurs/organiseurs/munitions.....	14
d.	Les incidents à la chasse.....	15
IV.	Discussions - perspectives .....	15
V.	Conclusion .....	17
	Annexes .....	19

## I. Préambule

Le département des Landes est un territoire majeur pour l'économie agricole et sylvicole nationale avec respectivement 220 000 ha de SAU, dont 129 000 ha pour la seule culture du maïs (Source Agreste 2017) et plus de 600 000 ha de forêts. Dans ce contexte très agricole et très forestier, automatiquement peu peuplé, le département des Landes offre un territoire très riche d'un point de vue biodiversité. Outre la biodiversité extraordinaire, la biodiversité ordinaire est largement présente dont les espèces de grands gibiers (Cerf, Chevreuil & Sanglier). Ces dernières peuvent en fonction d'une multitude de facteurs commettre des dégâts sur les cultures, notamment au regard des disponibilités alimentaires faibles en haute landes du fait de l'absence de fructification du pin maritime.

Cette dernière décennie, l'augmentation très importante des populations de sangliers a conduit le monde cynégétique et les partenaires agricoles à réfléchir sur des moyens pertinents pour contenir les dégâts agricoles et réguler les populations animales. Cette réflexion fut accélérée après le printemps 2008, où des dégâts très importants furent indemnisés au semis des récoltes.

S'en est suivi une série discontinue d'autorisations temporaires dont celle-ci, la dernière en date pour la période 2018/2022, pour laquelle le présent document fait office de bilan, condition référée à l'article 4 de l'**arrêté du 14 septembre 2018 autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour la période se terminant le 1er juin 2022** (annexe 1).

## II. Contexte

### 1. Rappels réglementaires

En juillet 2008, le Préfet des Landes signe le Plan de gestion sanglier, élaboré en concertation avec tous les partenaires concernés. Les deux objectifs principaux de ce plan de gestion peuvent être résumés ainsi :

1. Protéger les semis
2. Diminuer fortement les populations de sangliers

Il a été depuis révisé, mais est toujours le fondement de la politique fédérale en termes de régulation du sanglier. Concernant le 1er point, l'axe majeur a été la mise en place sur le département de l'agrainage de dissuasion, **uniquement** sur la période des semis (globalement jusqu'à la fin juin en fonction du contexte local : semis tardif). Les partenaires agricoles s'étaient alors engagés à fournir gratuitement le maïs nécessaire à cette opération. La mise en place des circuits d'agrains est réalisée en collaboration avec les ACCA et le Service Technique de la Fédération. L'agrainage de dissuasion est aujourd'hui moins généralisé du fait d'une protection quasi-systématique des cultures. De fait, certains secteurs ne justifient plus la mise en place d'agrains en revanche, l'outil demeure dans les zones à enjeux.

Le 2ème point consiste à actionner toute une batterie de mesures permettant aux ACCA d'accroître les prélèvements :

- Classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) permettant la destruction en période de fermeture de la chasse (classement ESOD depuis plus de 30 ans)
- Mise en place des tirs d'affût et d'approche au printemps (Louveterie)
- Utilisation de la chevrotine (Arrêté ministériel expérimental)
- Possibilité de faire des battues dès le 1er juin (ACCA)
- Arrêté délivré à toutes les ACCA pour réaliser de la destruction tout le mois de mars
- Possibilité au cas par cas du tir de nuit
- Possibilité de piégeage en zone périurbaine
- Libéralisation des modes et moyens de chasse afin de ne pas restreindre la portée du plan

La combinaison de toutes ces mesures a démontré son efficacité dès la première année malgré que la météo de printemps reste déterminante pour les dégâts constatés au semis. Néanmoins, toutes ces avancées ne sont pas suffisantes, et suite à une campagne de dégâts 2018/2019 sans précédent avec plus de 1 000ha détruits pour un total de plus de 2 000 000€ d'indemnisation, la Fédération des Chasseurs des Landes accompagnée de tous les acteurs du monde agricole et de l'administration, ont œuvré pour accroître les moyens disponibles et ainsi permettre l'augmentation des prélèvements :

- Expérimentation tir de nuit avec vision nocturne
- Piégeage à grande échelle par le monde agricole
- Possibilités battues après le 31 mars selon le contexte et l'avancée des semis
- Tir sur agrain en fin de période d'agrainage

## **2. 24 Janvier 2009 : la tempête Klaus**

Le 5 février, Mr le Préfet GUYOT prenait un arrêté interdisant la chasse sur tout le département pour cause de sécurité. La chasse ne ré ouvrira pas. Sur cette campagne de chasse 2008/2009, seuls 4 348 sangliers sont prélevés alors qu'il s'en est prélevé près de 6 000 en 2007/2008. A la vue de la courbe d'évolution des prélèvements de sangliers, il était estimé à l'époque une « économie » de 3 000 animaux du seul fait de la fermeture de la chasse. Cette fermeture qui devait être temporaire, a lourdement pénalisé la régulation de l'espèce. Le t% d'accroissement de l'espèce étant au minimum de 100%, avec un sex ratio équilibré, ce sont 1 500 femelles qui ont produit en moyenne 3 jeunes, soit 7 500 sangliers en plus dans la nature, sans possibilité d'agir pour les chasseurs.

## **3. La Chevrotine : un moyen complémentaire légal**

Devant cet accroissement inquiétant des populations, et de la situation particulière du territoire Landais après la tempête Klaus, une demande d'autorisation d'utilisation de la chevrotine a été déposée auprès du Ministère de l'environnement. En effet, l'art.4 de l'arrêté du 1 août 1986 mentionne : « Dans les départements présentant des formations de garrigues ou maquis, le ministre chargé de la chasse peut autoriser par un arrêté annuel, sur proposition du préfet, après avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, les conditions dans lesquelles l'emploi de chevrotines est autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives. » En 2009, tout le département des Landes pouvait être considéré comme du maquis du fait des gros dégâts sur la forêt. Pour écarter les rumeurs et contres arguments, l'ONCFS a réalisé des essais balistiques, ce qui a permis d'établir que la chevrotine 21 grains ou 28 grains selon les encartoucheurs d'un diamètre de 6,2 mm est la mieux adaptée pour un tir rapproché. Le 8 juin 2009 était publié le 1er arrêté autorisant à titre exceptionnel l'utilisation de la chevrotine dans le département des Landes pour 3 saisons et grâce aux efforts réalisés, un second arrêté daté du 15 nov. 2016 a permis de réaliser une série d'expérimentations dans le département des Landes.

## **4. Une demande locale**

Outre le besoin de réguler les populations de sangliers, il est capital de rappeler que la demande Landaise émane aussi d'un accident mortel survenu sur la commune de Miramont-Sencacq le 7 août 2010. Ce jour-là, un conseiller municipal avait reçu une balle perdue. Dès lors, les chasseurs locaux soutenus par les élus faisaient un blocage des battues s'ils ne pouvaient utiliser des munitions moins dangereuses. Ce point est majeur dans ce dossier car il va à l'encontre des discours connus sur la chevrotine, considérée comme dangereuse par certaines associations de chasseurs de grand gibier, alors que les chasseurs la demandent pour au contraire des raisons de sécurité.

Depuis 2009, le département des Landes a donc bénéficié de 5 arrêtés autorisant à divers titres l'utilisation de la chevrotine 21 grains :

- Arrêté du 8 juin 2009
- Arrêté du 20 juillet 2010
- Arrêté du 13 juillet 2011
- Arrêté du 16 novembre 2016
- Arrêté du 14 septembre 2018

Les arrêtés de 2009 à 2011 étaient annuels et conformément à ces derniers, la Fédération avait réalisé un rapport de synthèse intitulé *Utilisation de la chevrotine dans les Landes - Retour d'expérience après 3 saisons d'utilisation*. En 2012, les arrêtés n'ont pas été reconduits sous le principe que la forêt Landaise ayant été en partie nettoyée et replantée, les qualificatifs de chablis et maquis n'étaient plus adaptés. La Fédération des Landes s'est alors lancée dans un important travail et surtout inédit en termes de recherche pour permettre de retrouver cette munition. Une étude à ce jour toujours unique a été réalisée au banc d'épreuve de Saint-Etienne afin de tester scientifiquement cette munition en condition de laboratoire. Il en est sorti un rapport intitulé *Essais de tirs de cartouches de chevrotines en situation contrôlée* caractérisant le profil de cette munition en condition de laboratoire. Suite à ce rapport, le même expert a réalisé une série de tests, cette fois en condition réelle, afin de mettre en parallèle le laboratoire et la réalité. Cela s'est traduit à nouveau par le rapport *Essai de tir de cartouches de chevrotines - Observations in situ*. Ce travail technique, associé à du lobbying a permis avec le soutien total des instances agricoles et des Parlementaires Landais la publication de l'arrêté du 16 novembre 2016.

Enfin, une phase d'expérimentation pour 4 saisons a été octroyée de 2018 à 2022 par l'arrêté du 14 septembre 2018.

### **III. Période d'expérimentation 2018/2022 : analyses 2018/2021**

#### **1. Origines des données**

##### *a. Bilans annuels*

Cette dernière campagne a été conditionnée par le renvoi au plus tard le 15 avril de chaque saison cynégétique par les usagers, d'un registre (cf. annexe 2) devant permettre à la FDC40 de faire un bilan des prélèvements et une analyse en termes d'efficacité et de sécurité de la mesure.

Les FDC ont une bonne connaissance du prélèvement annuel des espèces soumises à plan de chasse ainsi que du sanglier du fait des contraintes spécifiques de la chasse en battues, particularités départementales, contexte des dégâts agricoles, etc. Dans le cas des Landes, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) impose aux adhérents territoriaux la tenue d'un carnet de battue où sont renseignés tous les prélèvements et le nombre de battues réalisées pour les espèces Cerf, Chevreuil, Sanglier et Renard ainsi que le nombre de prélèvements d'Animaux Susceptibles d'Occasionnés des Dégâts (ESOD) lors de ces battues (corneilles, fouines, etc.).

Le contexte difficile avec les dégâts agricoles impose aux FDC d'avoir le maximum de données sur ces espèces. Dans les Landes, dès le 31 mars, les services recueillent l'ensemble de ces carnets et en saisissent les informations. Depuis quelques années, la FDC40 affiche un taux de retour de 100% pour les ACCA, alors qu'il dépasse péniblement les 50% pour les territoires privés. Nous savons néanmoins que l'essentiel du prélèvement se réalise sur le territoire des ACCA dans les Landes puisque c'est le territoire chassable très largement majoritaire (80% de la surface

chassable). Malgré tout, on peut d'ores et déjà affirmer que les résultats de prélèvements sont sous-estimés. A ce carnet vient donc en parallèle le registre dédié à la chevrotine, ne reprenant que l'espèce sanglier.

### *b. Enquêtes sociologiques*

L'intérêt principal de l'enquête par questionnaire est de rassembler une grande quantité d'informations, aussi bien factuelles que subjectives, auprès d'un nombre important d'individus – la représentativité de cet échantillon autorisant d'inférer à l'ensemble de la population d'étude les résultats obtenus auprès des enquêtés.

Cette enquête, sous forme d'un Google Forms, a pour objectif d'appréhender la fréquence de caractéristiques (situations, comportements, opinions ou attitudes) dans la population ciblée et surtout à analyser les relations entre ces caractéristiques. En l'occurrence, il s'agit d'interroger des personnes sur leur pratique de chasse en battue et leurs différentes perceptions, afin de décrire et analyser les liens qui existent entre le chasseur et la munition qu'il utilise.

Cette analyse est par ailleurs déclinée sous deux prismes différents, celui du chasseur lambda participant aux battues, et celui de l'organisateur, responsable légalement de la mise en place de ces battues et des incidents pouvant en résulter.

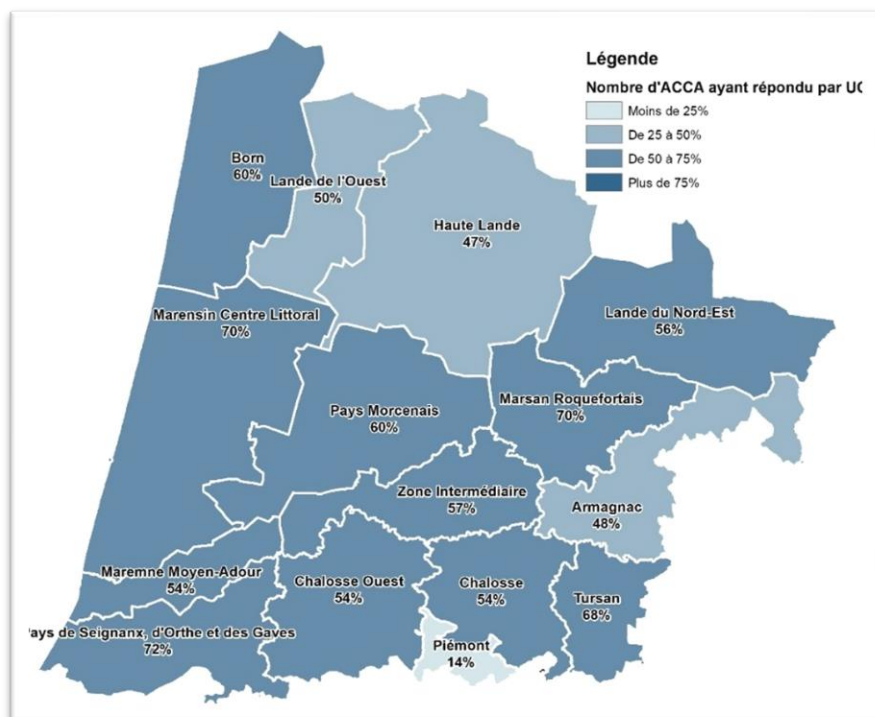
A l'issue de la troisième année d'expérimentation (donc avant la fin de la période), deux enquêtes ont été envoyées, la première à destination des organisateurs/responsables de battues représentés par les présidents d'ACCA et responsables de territoires privés et la seconde à destination de tous les chasseurs (cf. annexes 3 et 4). Elles ont respectivement concerné 395 responsables de territoires (ACCA et privés) et 13 246 chasseurs.

### *c. Les incidents à la chasse*

Parce que la sécurité demeure le centre d'intérêt de l'utilisation de cette munition, la FDC40 affiche sa transparence au travers des échanges constants avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ce dernier recense tous les événements liés à la chasse et nous a transmis la liste exhaustive et officielle des incidents survenus à la chasse pour lesquels la chevrotine est en cause.

## 2. Analyses descriptives des résultats

### a. Utilisation de la chevrotine



**Figure 1. Cartographie par Unité de Gestion des territoires ACCA ayant répondu à l'enquête annuelle**

**195 répondants** sur 320 territoires en ACCA (hors territoires privés) soit un taux de retour de 61% et une représentativité significative par unité de gestion (UG) à l'exception du Piémont (<15%). Néanmoins, cette petite UG est, de par son biotope, très proche de la Chalosse.

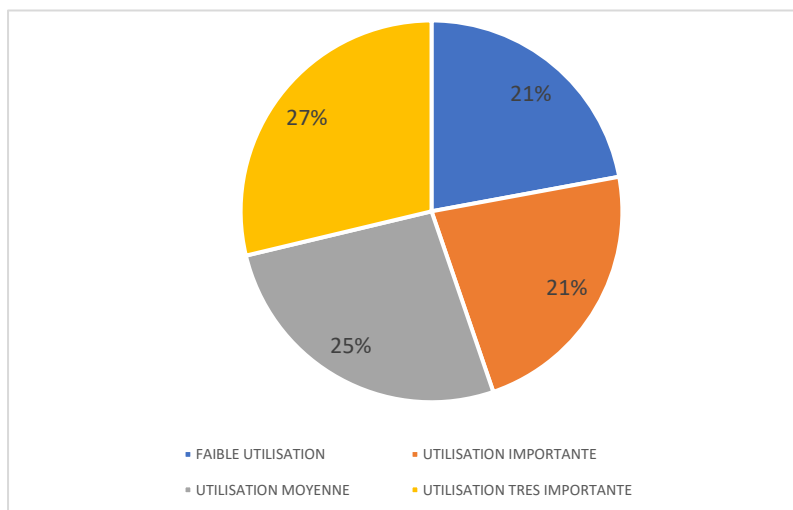
L'intérêt d'avoir une vision à l'échelle de l'UG demeure dans le fait que celles-ci se distinguent par leurs caractéristiques agricoles et forestières dont chaque commune d'une même UG partage. Ces critères d'ouverture ou fermeture du milieu seront par la suite utilisés pour comprendre l'utilisation de la chevrotine selon les biotopes.

Pour tenter de comprendre l'utilisation de la chevrotine, nous avons classé les résultats selon la part moyenne d'utilisateurs de chevrotine au regard du nombre moyen de participants par battue et par territoire. Pour ce faire, nous avons arbitrairement créé des classes d'utilisation (Tableau I) :

Pourcentage du nombre de chasseurs moyen utilisant la chevrotine par battue (%chevrotine)	Utilisation
%chevrotine > 75%	<b>Utilisation très importante</b>
50 < %chevrotine < 75%	<b>Utilisation importante</b>
25 < %chevrotine < 50%	<b>Utilisation moyen</b>
%chevrotine < 25%	<b>Faible utilisation</b>

**Tableau I. Hiérarchisation du degré d'utilisation de la chevrotine en battue sur la période 2018/2021**

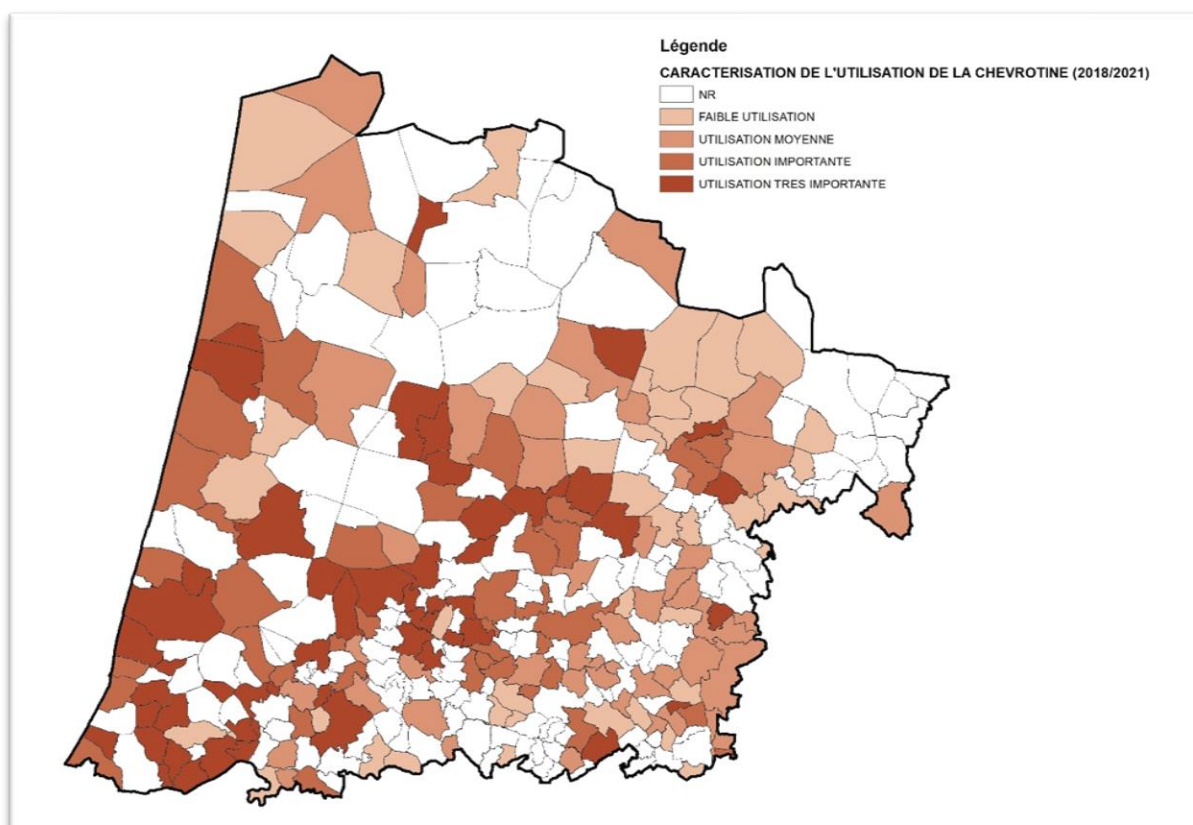




Les premiers résultats (Figure 2) démontrent que moins d'un quart (21%) des territoires ayant répondu, ont une utilisation de la chevrotine relativement faible à savoir que moins de 25% des participants aux battues utilisent la chevrotine 21 grains. Cela met en lumière le fait que dans quasiment la moitié des territoires échantillonnés (48%), la chevrotine est majoritairement utilisée avec au moins la moitié des chasseurs l'utilisant.

**Figure 2. Graphique de la part d'utilisation de la chevrotine durant les battues sur la période 2018/2021**

Par ailleurs, la répartition géographique des territoires utilisant majoritairement cette munition est relativement homogène, sans pouvoir distinguer significativement un secteur en particulier (Figure 3). Néanmoins, il semble se dégager 4 zones où l'utilisation est plus importante qu'ailleurs, notamment aux alentours des agglomérations dacquoises et montoises, autour du cercle urbain d'Aire-sur-l'Adour et sur la façade atlantique du département. Plusieurs hypothèses à ce constat peuvent être proposées, en l'occurrence, la présence proche du tissu urbain, une densité démographique plus importante qu'ailleurs sur le territoire départemental entraînant une surfréquentation des espaces naturels ou encore une organisation de la chasse différente sur ces communes correspondant à une utilisation optimale de la chevrotine de part une présence plus importante de chasseurs aux battues permettant les tirs à courtes distances.



**Figure 3. Répartition géographique du taux d'utilisation de la chevrotine sur la période 2018/2021**

Pour tenter de caractériser l'emploi de la chevrotine, plusieurs facteurs peuvent être étudiés notamment la taille des territoires et la densité de chasseurs aux 100 ha. La représentation cartographique de ces deux facteurs a également nécessité la création de classes (Tableaux II et III).

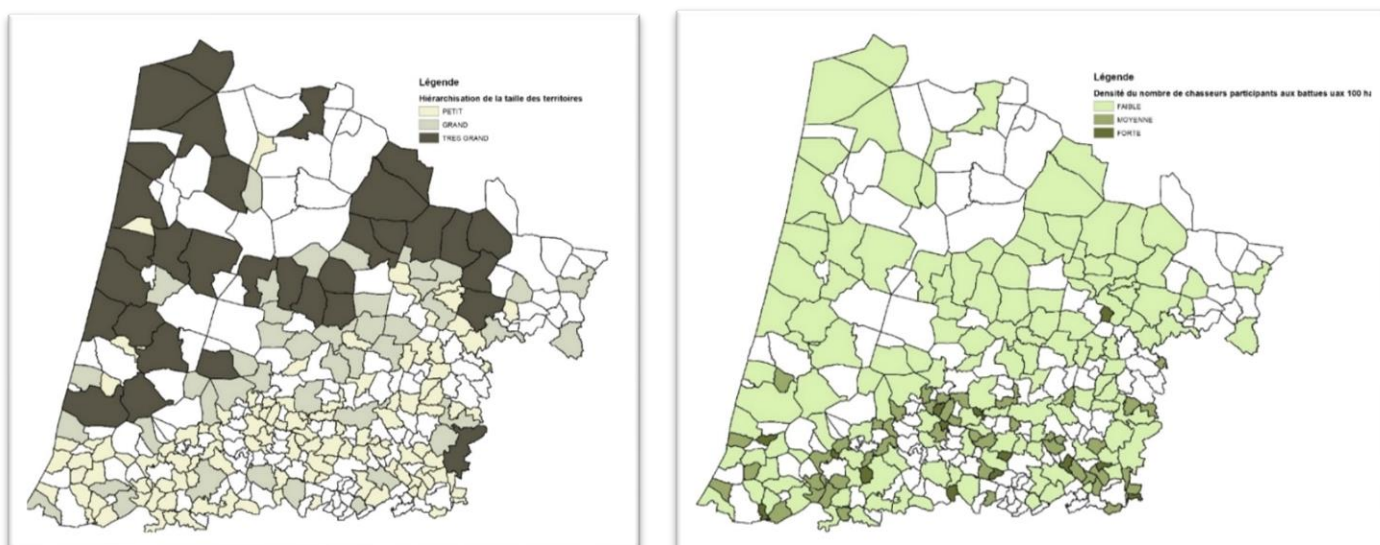
Surface du territoire ( $S^2$ )	Taille
$S^2 > 5\,000$ ha	<b>Très grand</b>
$2\,500 < S^2 < 5\,000$ ha	<b>Grand</b>
$S^2 < 2\,500$ ha	<b>Petit</b>

**Tableau II. Hiérarchisation de la taille des territoires**

Nombre de chasseurs aux 100 ha (Chass/100ha)	Densité
Chass/100ha $> 5$	<b>Forte</b>
$2,5 < \text{Chass}/100\text{ha} < 5$	<b>Moyenne</b>
Chass/100ha $< 2,5$	<b>Faible</b>

**Tableau III. Hiérarchisation des densités de chasseurs participant aux battues aux 100 ha**

Sans surprise, la majorité des grands territoires se situent sur le nord du département, inversement proportionnel de la densité qui est plus importante au sud.



**Figure 4. Caractérisation de la taille des territoires (à gauche) et de la densité des chasseurs participant aux battues (à droite)**

Il existe un lien entre l'utilisation de la chevrotine et le nombre de participants (Figure 5) : plus il y a de participants, plus la chevrotine est utilisée et inversement. Cela s'explique notamment par les performances intrinsèques de la chevrotine qui n'est efficace qu'à très courtes distances puisque les tirs dans ces conditions ne sont possibles que lorsque le nombre de participants est élevé, permettant un faible écart (quelques dizaines de mètres) entre deux postés.

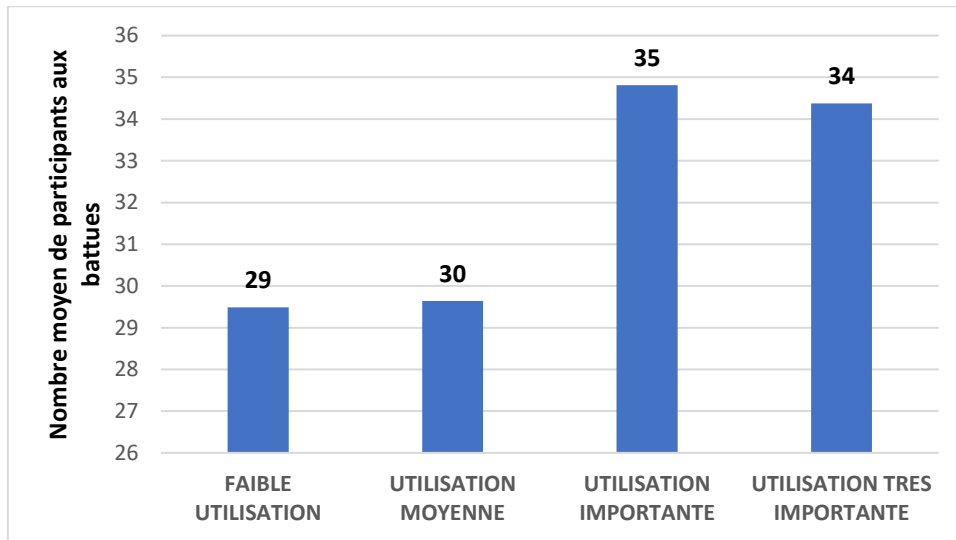


Figure 5. Graphique représentant le taux d'utilisation de la chevrotine selon le nombre moyen de participants aux battues

Cependant, on ne note pas de différence significative entre le pourcentage d'utilisateurs et la taille du territoire (Figures 6). En effet, il semble que la part d'utilisateurs de chevrotine soit dans les mêmes proportions quelle que soit la taille du territoire lorsqu'on discrimine selon le degré d'utilisation. Ce facteur ne paraît donc pas être une condition à une utilisation différentielle de la chevrotine.

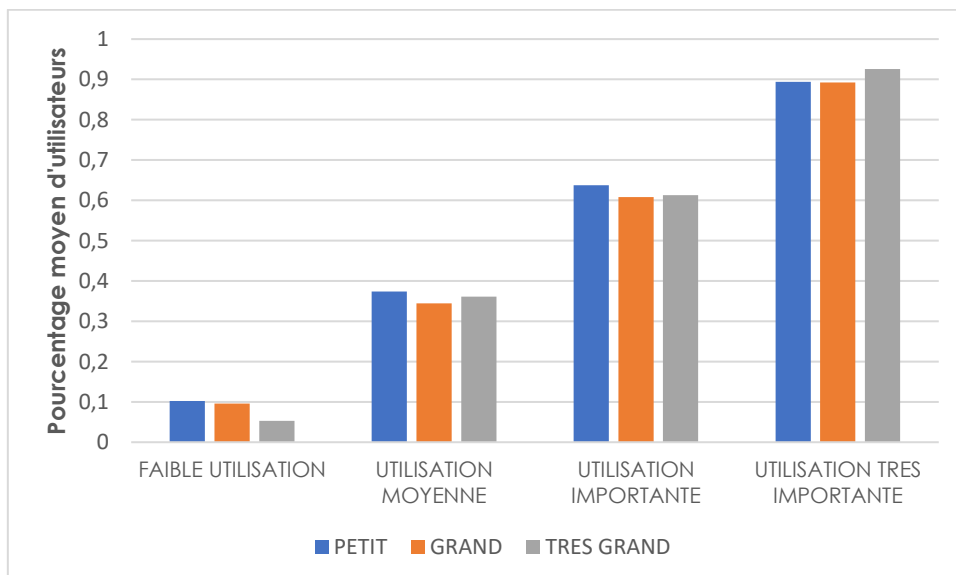


Figure 6. Pourcentage moyen du nombre de chasseurs utilisant la chevrotine selon la taille de leur territoire

En revanche, la densité de chasseurs est prépondérante à l'utilisation de la chevrotine (Figure 7). Plus la densité est importante, plus son utilisation sera privilégiée, cela pour la même raison qu'évoquée précédemment, à savoir que la proximité des postés favorise les tirs à courtes distances et donc de la chevrotine. Elle s'utilise donc indifféremment que le territoire soit petit ou grand. Le seul critère qui conditionne son utilisation demeure le nombre de participants. On note tout de même qu'une part de la faible utilisation est significativement expliquée par des petits territoires. En effet, en regardant plus précisément les données, on s'aperçoit que nombre de certains petits territoires n'utilisent pas la chevrotine malgré une densité de chasseurs relativement importante : ce sont surtout des territoires en Chalosse/Tursan, où le biotope extrêmement vallonné permet l'utilisation de balles dans des conditions plus sécuritaires.

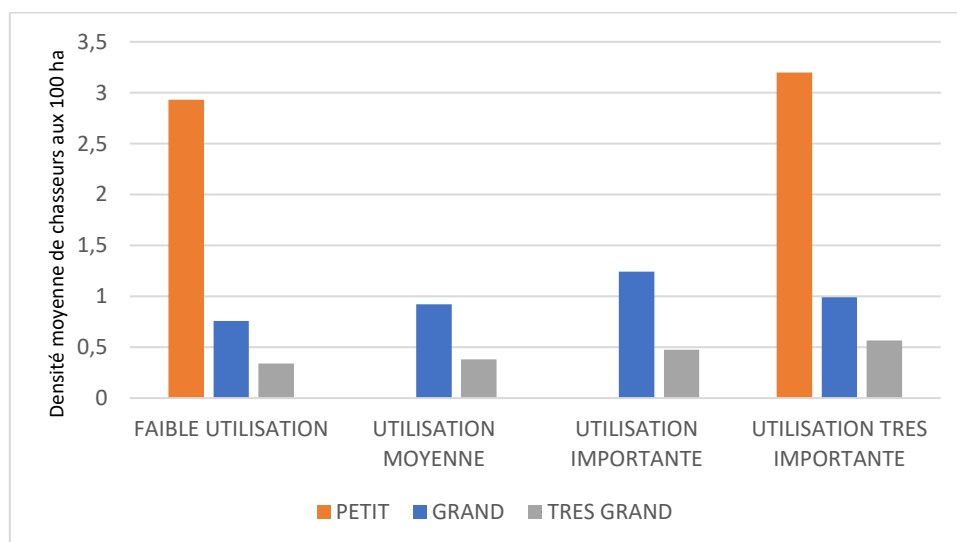


Figure 7. Densité moyenne de chasseurs aux 100ha selon l'utilisation de la chevrotine et du territoire

### b. Efficacité de la chevrotine

Sur la période 2018/2021, les bilans carnets de battue (Figure 8) renvoyés systématiquement par les responsables de territoires font état d'un total de 44 722 sangliers prélevés tout mode de chasse confondu. Pour ne comparer que les prélèvements en battue, ces derniers s'élèvent à 36 957 sangliers. On note une accélération de l'augmentation des prélèvements sur chaque période d'autorisation de la chevrotine. Les stagnations voire les diminutions des prélèvements comme lors des battues au mois de mars en 2019/2020 sont liées à des facteurs externes indépendants de l'utilisation de la chevrotine, en l'occurrence dans le département des Landes, des épisodes de grippe aviaire empêchant la chasse sur certains secteurs ainsi que les confinements liés à la pandémie mondiale du COVID19.

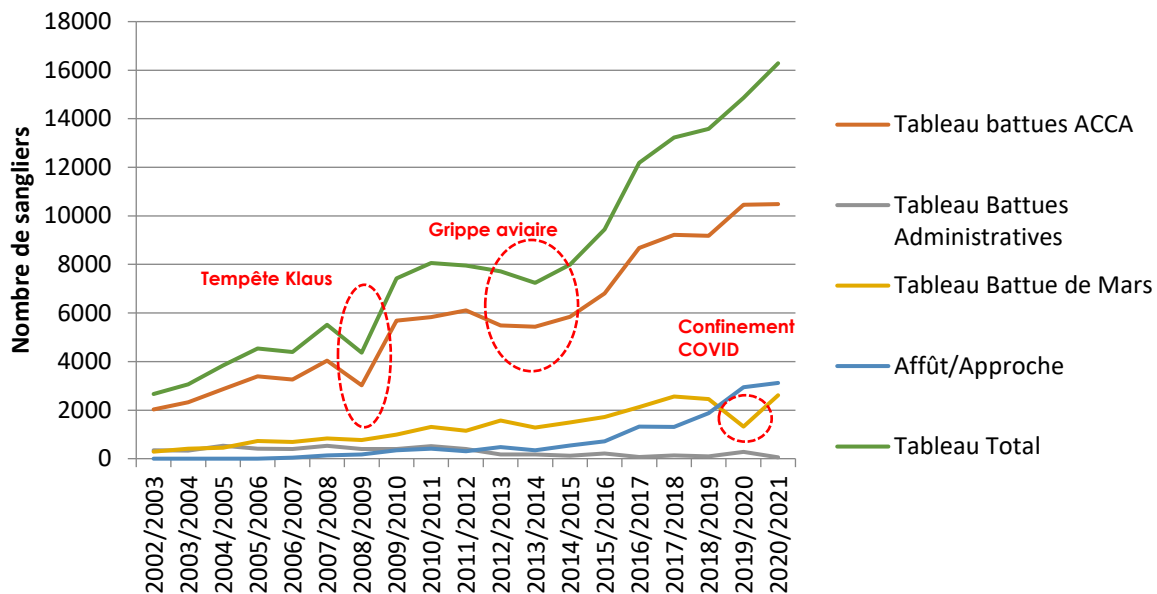


Figure 8. Tableau de chasse sangliers

L'échantillon issu de l'enquête révèle un total de 15 276 sangliers tués sur la période 2018/2021 dont 52% à chevrotine.

En termes d'efficacité (Figure 9), la chevrotine demeure la munition la plus efficace avec un total de 2,6 cartouches contre 3 balles pour le prélèvement d'un sanglier. Il apparaît clairement qu'il faut moins de tirs pour prélever un sanglier à chevrotine qu'à balle et le taux de blessés demeure quasiment identique sur l'ensemble des périodes d'expérimentation.

Il est indispensable de rappeler que la distance maximale pour conserver tout l'intérêt de la chevrotine est de 15 m. Au-delà, son efficacité décroît proportionnellement avec la distance de tir.

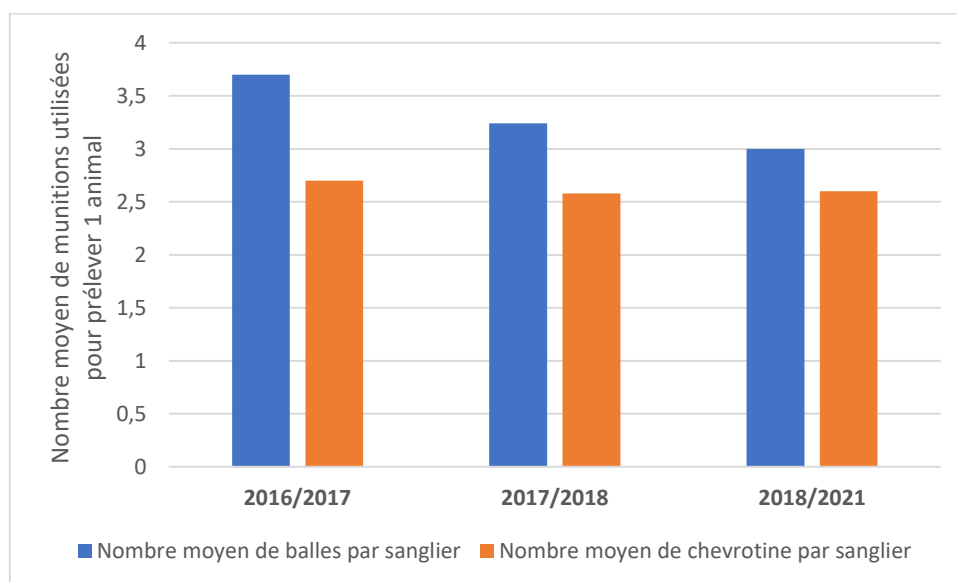


Figure 9. Identification du taux d'efficacité de prélèvement par type de munition

### c. Relations chasseurs/organiseurs/munitions

Au terme de 15 jours après l'envoi de l'enquête, ont été reçues 158 réponses sur 395 pour les responsables de battue et 3 165 sur 13 246 pour les participants soit un taux de retour respectif de 40% et 24%.

Le détail des résultats est librement consultable en annexes 5 et 6 mais il est d'ores et déjà possible de constater que, que ce soit pour l'organisateur ou le participant, respectivement **89% et 86% des personnes questionnées sont favorables au renouvellement d'autorisation** d'utilisation de la chevrotine 21 grains. Plus intéressant encore, pour les deux tiers avec **68% des responsables et 63% des participants, le non-renouvellement serait un frein à l'organisation et la participation aux battues**. Il est d'ailleurs bon de rappeler que le département des Landes est une terre de migrateurs, où la chasse aux grands gibiers n'est pas la chasse majoritaire et que cette tâche qui incombe aux chasseurs de réguler le grand gibier, est souvent perçue comme une contrainte, comme le prouve la faible proportion de chasseurs possédant une arme dédiée au grand gibier qui est seulement que 10% des chasseurs qui chassent au sanglier possède une carabine.

Par ailleurs, près des deux tiers des chasseurs ne tirent que des chevrotines, à quelques exceptions près où ils tirent à balle (c'est souvent le cas lorsqu'ils sont aux cerfs et biches et que se présentent à eux un sanglier, qu'ils tirent alors à balle).

Perçue comme sécurisante, la chevrotine trouve ses adeptes chez les responsables et les participants dont les chasses se déroulent à proximité d'infrastructures urbaines (routes, maisons, quartiers, ...) et dans les milieux où le multi-usage de la nature est en plein essor.

Si les organisateurs laissent pour la majorité (53%) le libre choix de la munition, 26% privilégie la chevrotine et 6% interdisent littéralement la balle. Au-delà de la sécurité, les deux arguments expliquant l'engouement pour cette munition sont son efficacité, raison première pour laquelle elle est utilisée, et sa parfaite adaptation aux biotopes fournis des Landes qui n'offrent que quelques mètres pour pouvoir tirer l'animal.

On note une véritable appropriation générale de cette munition qui est maintenant entrée dans les mœurs (Figure 10). Ceci est d'autant plus vrai que, si le nombre moyen de participants aux battues au sanglier demeure constant depuis la dernière période d'autorisation de la chevrotine (2016/2017), le nombre moyen de chasseurs par battue chargés à chevrotine a quant à lui, significativement augmenté passant de 13 à 16 chasseurs.

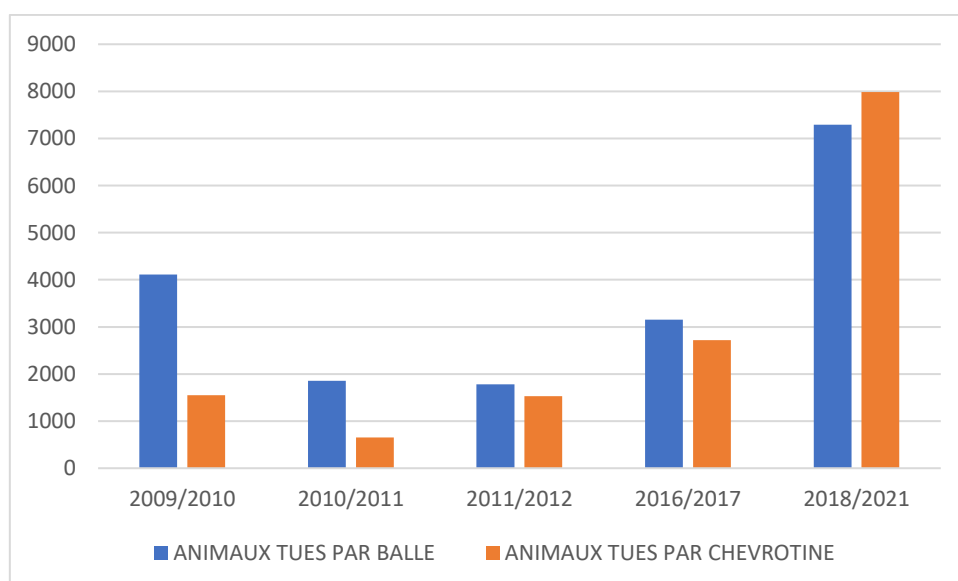


Figure 10. Comparaison interannuelle des prélèvements selon la munition sur les périodes d'expérimentation de la chevrotine

#### d. Les incidents à la chasse

Aujourd'hui, au même titre que la gendarmerie, dès lors qu'un incident se passe à la chasse, que ce soit en chasse collective ou individuelle, l'Office Français de la Biodiversité est dépêché sur les lieux pour faire état de la situation. Ainsi, sur la dernière période d'expérimentation 2018/2022, l'OFB recense seulement 14 incidents en chasse collective, toutes munitions et toutes chasses confondues, dont **1 accident mortel à balle** en 2021 (le premier depuis 2014).

Pour ce qui est de la chevrotine, 6 incidents quasi-exclusivement liés à des non-respects des consignes élémentaires de sécurité, ont été recensés puisque seulement 1 est lié à la munition en elle-même avec un ricochet ayant entraîné un dommage corporel mineur. Les 5 autres trouvant leur origine dans le non-respect des règles élémentaires de sécurité notamment celle de l'angle des 30°.

De fait, il est facile de s'imaginer que les mêmes incidents à balle n'auraient certainement pas eu les mêmes conséquences.

## IV. Discussions - perspectives

L'analyse multiscalaire au travers de l'analyse des registres annuels chevrotine, des enquêtes sociologiques aux organisateurs/responsables des battues et aux chasseurs ainsi que l'analyse des incidents, permet de juger factuellement le retour d'expérience de la période d'autorisation de la chevrotine 21 grains mais également d'en appréhender les ressentis et perceptions au sein même des personnes directement concernées. Le bilan est sans appel, la chevrotine demeure une alternative indispensable à l'outil de régulation que représente le chasseur landais.

Si les premières autorisations données dans un contexte post-tempête laissaient entrevoir une utilisation quasi-exclusive sur les petits territoires, laissant le bénéfice à l'utilisation de la carabine à balle sur les espaces plus grands, la chevrotine est aujourd'hui adoptée à la très grande majorité à condition qu'il y ait suffisamment de participants pour assurer un maillage permettant les tirs à courtes distances. Et si cette munition est devenue majoritaire au sein des parties de chasse c'est qu'elle est perçue par l'organisateur et le participant comme :

- **sécurisante** : le département des Landes connaît un contexte particulier de très forte dynamique démographique, notamment accentuée par la crise COVID, avec tous les aménagements que nécessitent ces évolutions. C'est ainsi que les chasseurs sont amenés à remplir les missions de service public de régulation toujours plus près des infrastructures urbaines.

Par ailleurs, le besoin de nature est un facteur à l'explosion des activités de loisirs en plein air. Aussi, les chasseurs landais ont vu exploser ces dernières années, la fréquentation de leurs aires de jeu autrefois dépeuplées, d'un tas de nouveaux utilisateurs (vtt, trails, promenade, ...).

Enfin, le milieu naturel landais a la particularité d'être relativement contraint (fourrés à faibles visibilité, chemins sinueux, ...). Si la haute-landes dénote de par les grands espaces qui la caractérisent, il n'en demeure pas moins que la chevrotine demeure parfaitement adaptée aux tirs courtes distances qu'exigent les chevelus de sentiers du Marensin, les zones peuplées du Born ou du Seignanx, le relief escarpé du Tursan ou encore les petits territoires de Chalosse. La chevrotine apparaît alors comme le meilleur compromis pour réussir à allier partage de l'espace et mission de service public dans ces zones densément actives qui deviennent de plus en plus nombreuses dans le département.

- **efficace** : véritable outil de régulation, objectif premier dans les Landes dans un contexte agricole particulier de cultures à fortes valeurs ajoutées. La chevrotine présente l'avantage d'avoir un pouvoir de létalité important dans des conditions particulières de tir à courtes distances, condition largement remplie puisque qu'avec un nombre moyen de participants aux battues, le département des Landes propose des conditions de tir favorables à l'utilisation de la chevrotine.

- **respectueuse** de l'éthique de la chasse, lorsqu'elle est utilisée conformément aux préconisations et c'est majoritairement le cas, la chevrotine ne blesse pas davantage que la balle.

Par ailleurs, si le nombre d'incidents impliquant l'usage de la chevrotine reste extrêmement faible sur les 3 saisons analysées au regard du taux d'utilisation, la FDC40 est et restera très vigilante à certains glissements. En effet, il semble que le caractère rassurant de la chevrotine fasse poindre un certain relâchement quant à son utilisation. Certains responsables de battues ont pu noter une mauvaise utilisation de la chevrotine avec des tirs longues distances par la « banalisation » du coup de fusil : la chevrotine étant moins dangereuse que la balle, les chasseurs se permettent certaines souplesses.

Aujourd'hui, le garant de l'utilisation de la chevrotine est le nombre. Et le garant du nombre est la chevrotine. Cette munition qui, si elle est amenée à disparaître, entrainerait une situation bénéfique pour personne avec un effondrement des capacités de régulation se traduisant par une chute de la participation et de l'organisation aux battues et donc une perte d'efficacité dans les prélèvements engendrant une augmentation des dégâts agricoles, une explosion de la facture d'indemnisation et une multiplication des conflits (collisions routières, cohabitation entre usagers...).



## V. Conclusion

Le département des Landes, grâce à un travail conjoint entre la Fédération de chasse, les services de l'Etat et le monde agricole, apparaît comme « avant-gardiste » au niveau national en ouvrant tous les robinets pour permettre le maximum de prélèvements.

En effet, les Landes étant traditionnellement un territoire de migration, les chasses qui ont toujours dominé sont celles des migrateurs. De tout temps à jamais, la chasse du grand gibier est toujours restée que secondaire. Aussi, la FDC40 n'a donc jamais été dans une politique de favoriser ce dernier et n'est plus, depuis de nombreuses années, dans un objectif de régulation des populations de sanglier mais bien dans la quête de leur diminution. En témoignent les nombreux outils mis à disposition des chasseurs mais également du monde agricole pour lutter contre l'espèce.

Il n'en demeure pas moins que sa dynamique reste difficile à enrayer dans un contexte mondial d'explosion des populations. Les Landes présente par ailleurs un contexte agricole particulier avec une prédominance de cultures à fortes valeurs ajoutées, dont le moindre petit dégât pouvant être acceptable dans un contexte agricole « classique », engendre des répercussions significatives sur le budget dégât de la FDC40 avec en **2019 une facture record de 1.8 millions d'euros de dégâts** et en **2020, une incapacité à honorer ses missions de service public**.

La chevrotine seule ne permettra pas d'atteindre ces objectifs de diminution et c'est bien par la multiplicité des outils que passera le salut. Mais cette munition, aux termes de plusieurs périodes d'expérimentation et après une petite dizaine de saisons cumulées à l'utiliser, apparaît dans la façon dont elle est utilisée dans les Landes, **moins dangereuse** que la balle dans un contexte d'explosion du partage de l'espace nature, **plus efficace** dans un objectif de diminution des populations, **mieux perçue** par les utilisateurs et **non moins éthique** que la balle.

Aussi, le non-renouvellement de l'autorisation de la chevrotine entrainerait un retour à la balle qui serait **économiquement dramatique** d'un point de vue de l'indemnisation des dégâts, **socialement incompris, écologiquement non sans conséquence** (destruction des espèces nichant au sol, concurrences alimentaires, ...) et **sanitairement dangereux** (contexte tuberculose bovine et Peste Porcine Africaine).

Toutes ces raisons amènent la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes à **demande l'autorisation permanente de l'utilisation de la chevrotine 21 grains** diam. 6.20<<6.30mm dans les quasi-mêmes conditions que la dernière phase d'expérimentation à quelques exceptions près :

- la FDC40 souhaite une utilisation de la chevrotine en battue collective dans les mêmes conditions que la battue identifiée dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Landes (SDGC) à savoir à compter de 5 participants et non 7 comme rédigé sur l'arrêté.

- ne pas stipuler la nature du grain tel que précisé sur l'arrêté « sans bille d'acier ». Des recherches sont actuellement en cours pour proposer des chevrotines 21 grains de substitution

- supprimer la notion de distance des 15m. Le chasseur landais est aujourd'hui familier à l'emploi de cette munition et connaît son champ d'efficacité. Aussi pour éviter d'alourdir l'arrêté mais aussi ne pas mettre en porte à faux les participants aux battues et les agents en charge du contrôle, il serait judicieux de ne pas préciser la distance mais plutôt faire référence au tir à courte distance.

- supprimer l'obligation de tenue d'un registre faisant état du bilan de l'utilisation. Cette demande étant pour l'obtention de la chevrotine 21 grains de manière permanente, le registre dédié au bilan à postériori n'a plus lieu d'exister.

Enfin, comme évoqué à plusieurs reprises, la FDC40 s'est engagée dans un objectif de diminution des populations de sanglier, et ce, dans un souci réciproque de répondre à la problématique des dégâts agricoles. Ses partenaires (Conseil Départemental des Landes, Chambre d'agriculture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'Amicale des Louvetiers des Landes) se joignent donc à cette demande d'autorisation permanente (cf. [annexe 8](#)).

## Annexes

Annexe 1. Arrêté du 14 septembre 2018 autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour la période se terminant le 1er juin 2022

Annexe 2. Registre spécifique battues sanglier et utilisation de la chevrotine

Annexe 3. Enquête chevrotine pour demande de renouvellement - Réalisée par la FDC40, à destination des organisateurs/responsables de battues

Annexe 4. Enquête chevrotine pour demande de renouvellement - Réalisée par la FDC40, à destination des participants aux battues

Annexe 5. Résultats graphiques de l'enquête Google Forms à destination des responsables de battue

Annexe 6. Résultats graphiques de l'enquête Google Forms à destination des chasseurs participants aux battues

Annexe 7. Résultats graphiques de l'enquête Google Forms à destination des responsables de battue

Annexe 8. Courriers de soutien des partenaires favorables au renouvellement d'autorisation de la chevrotine 21 grains dans le département des Landes

Annexe 1. Arrêté du 14 septembre 2018 autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2022

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 14 septembre 2018 autorisant à titre expérimental dans le département des Landes l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier, en battues collectives, et pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2022**

NOR : TREL1823899A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4 et R. 427-6 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, notamment son article 4 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juillet 2018 ;  
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 24 juillet au 14 août 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A titre expérimental, par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 susvisé, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, l'emploi de chevrotines est autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives dans les territoires du département des Landes.

**Art. 2.** – L'emploi de la chevrotine n'est autorisé que dans le cadre de battues collectives comprenant un nombre minimal de 7 participants.

Seules les chevrotines comprenant 21 grains, dont le diamètre des grains est compris entre 6,20 mm et 6,30 mm et sans billes d'acier, pourront être employées.

Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres.

**Art. 3.** – Toute battue collective au cours de laquelle des chevrotines seront employées devra être inscrite sur un registre retiré auprès de la fédération départementale des chasseurs.

Celui-ci sera renseigné par le responsable de la battue et retourné à la fédération départementale des chasseurs au plus tard le 15 avril de chaque saison cynégétique.

Il devra notamment comprendre les informations suivantes :

- la date, le lieu et le nom des participants ;
- le nombre total de tirs effectués ;
- le nombre total de tirs à la chevrotine effectués ;
- le nombre total de sangliers abattus ;
- le nombre total de sangliers abattus au moyen de chevrotines ;
- le nombre d'animaux blessés.

Les animaux blessés doivent être recherchés, y compris en utilisant les chiens de rouge.

**Art. 4.** – Un bilan des prélèvements, accompagné d'analyses, en termes d'efficacité et de sécurité de la mesure, sera adressé par la fédération départementale des chasseurs des Landes, au préfet des Landes, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au ministère chargé de la chasse au plus tard le 31 août 2022.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage établira un rapport sur cette expérimentation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Art. 5.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le directeur de l'eau et de la biodiversité,*  
T. VATTIN



## Enquête chevrotine pour demande de renouvellement

Réalisée par la FDC40, à destination des organisateurs/responsables de battues

1. Je suis organisateur/responsable de battue et je souhaite le renouvellement d'autorisation d'utilisation de la chevrotine ?

*Une seule réponse possible.*

Oui

Non

2. Quelles munitions utilisez-vous durant vos battues ?

*Une seule réponse possible.*

J'interdis la chevrotine

J'autorise la chevrotine mais je privilégie la balle

J'interdis la balle

J'autorise la balle mais je privilégie la chevrotine

Je laisse libre choix à mes chasseurs et organise le placement en fonction

3. Comment avez-vous utilisé la chevrotine sur la dernière période d'expérimentation (2018/2021) ?

*Une seule réponse possible.*

- Pas utilisée
- Très peu utilisée
- Beaucoup utilisée
- Exclusivement la chevrotine la chevrotine

<https://docs.google.com/forms/d/1kE-I-ARNPPzdB4dgjO5Wlc2a6a7TE6UwUXRN5dFSvu4/edit>  
Enquête chevrotine pour demande de renouvellement

1/2 10/12/2021 11:44

#### 4. Pourquoi privilégiez-vous la chevrotine ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Je trouve que l'utilisation de la chevrotine est très efficace
- Je trouve que l'utilisation de la chevrotine est moins dangereuse (pour les chasseurs et autres usagers de la nature)
- Je trouve que l'utilisation de la chevrotine est plus appropriée à mon biotope (urbanisation, multi-usage de la forêt, ...) Autre :
- \_\_\_\_\_

#### 5. Si vous n'utilisez pas la chevrotine, pour quelle(s) raison(s) ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Je trouve que le tir à balle respecte l'éthique
- Je trouve que le tir à balle est plus sportif
- Je trouve que le tir à balle est plus approprié à mon biotope
- Autre :  \_\_\_\_\_

#### 6. Le non renouvellement de la chevrotine serait-il pour vous un frein à l'organisation des battues ?

*Une seule réponse possible.*

Oui

Non

---

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

**Google** Forms

<https://docs.google.com/forms/d/1kE-I-ARNPPzdB4dgjO5Wlc2a6a7TE6UwUXRN5dFSvu4/edit>

2/2



# Enquête chevrotine pour demande de renouvellement

Réalisée par la FDC40, à destination des participants aux battues

---

\*Obligatoire

1. Chassez-vous le sanglier en battue ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui  
 Non

2. Je suis participant aux battues et je souhaite le renouvellement d'autorisation d'utilisation de la chevrotine ?

*Une seule réponse possible.*

- Oui  
 Non

3. Avez-vous utilisé la chevrotine sur la dernière période d'expérimentation (2018/2021) ?

*Une seule réponse possible.*

- Oui  
 Non

4. Quelle type d'arme utilisez-vous ?

*Une seule réponse possible.*

- Fusil
- Carabine
- Les deux

5. Quelles est votre utilisation des munitions ?

*Une seule réponse possible.*

- Je ne tire que des chevrotines
- Je tire quasi-exclusivement des chevrotines mais parfois des balles
- Je tire à la fois balle et chevrotine
- Je ne tire que des balles
- Je tire quasi-exclusivement des balles mais parfois des chevrotines

6. Pourquoi privilégiez-vous la chevrotine ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Je trouve que l'utilisation de la chevrotine est très efficace
- Je trouve que l'utilisation de la chevrotine est moins dangereux (pour les chasseurs et autres usagers de la nature)
- Je trouve que l'utilisation de la chevrotine est plus approprié à mon biotope (urbanisation, multi-usage de la forêt, ...) Autre :
- \_\_\_\_\_

7. Si vous n'utilisez pas la chevrotine, pour quelle(s) raison(s) ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Je trouve que le tir à balle respecte l'éthique
- Je trouve que le tir à balle est plus sportif
- Je trouve que le tir à balle est plus approprié à mon biotope Autre :

8. Le non renouvellement de la chevrotine serait-il pour vous un frein à la participation aux battues ?

\_\_\_\_\_

*Une seule réponse possible.*

Oui

Non

---

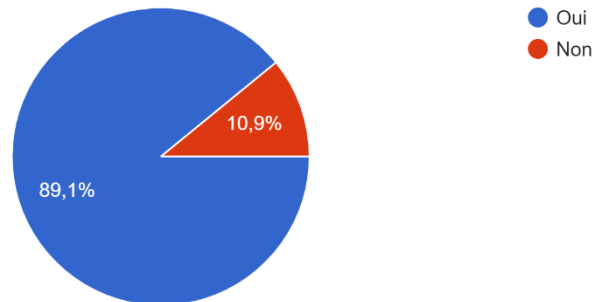
Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

**Google** Forms

Annexe 5. Résultats graphiques de l'enquête Google Forms à destination des responsables de battue

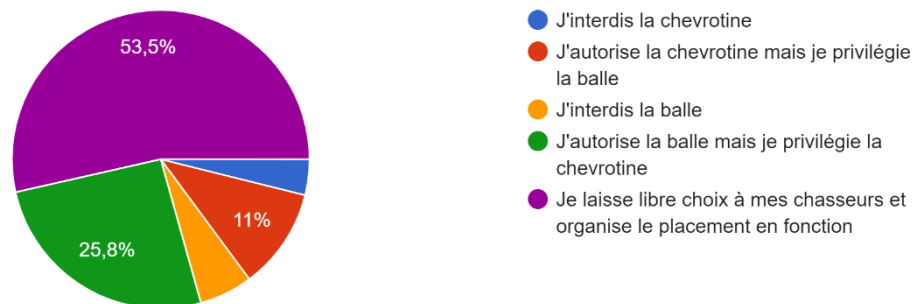
Je suis organisateur/responsable de battue et je souhaite le renouvellement d'autorisation d'utilisation de la chevrotine ?

156 réponses



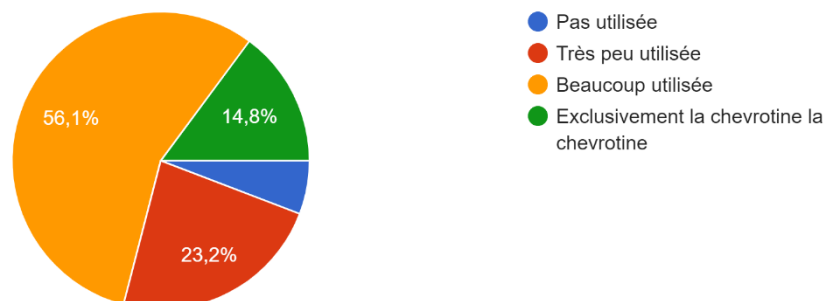
Quelles munitions utilisez-vous durant vos battues ?

155 réponses



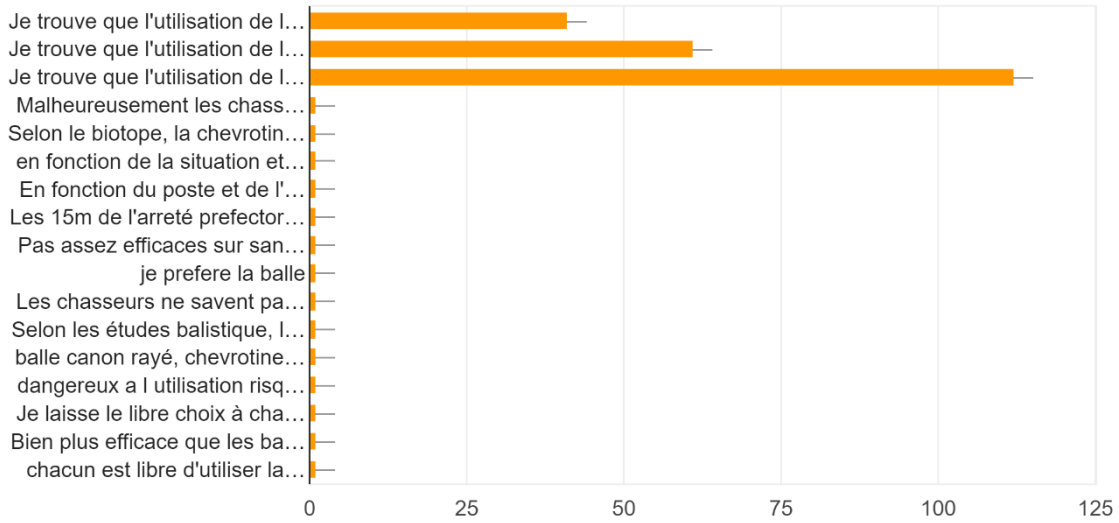
Comment avez-vous utilisé la chevrotine sur la dernière période d'expérimentation (2018/2021) ?

155 réponses



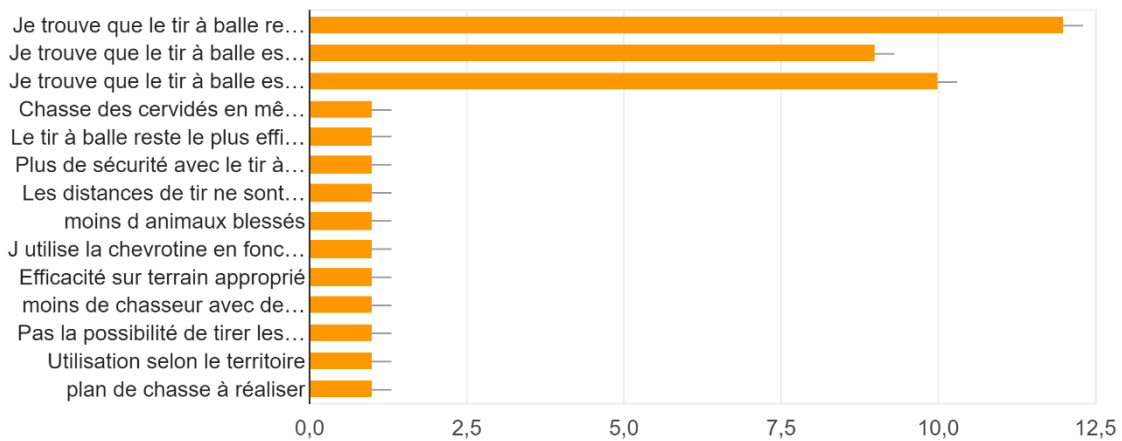
### Pourquoi privilégiez-vous la chevrotine ?

141 réponses



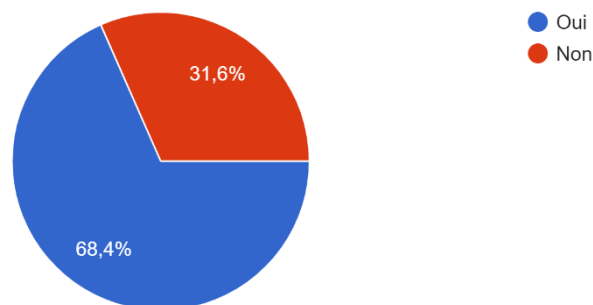
### Si vous n'utilisez pas la chevrotine, pour quelle(s) raison(s) ?

35 réponses



### Le non renouvellement de la chevrotine serait-il pour vous un frein à l'organisation des battues ?

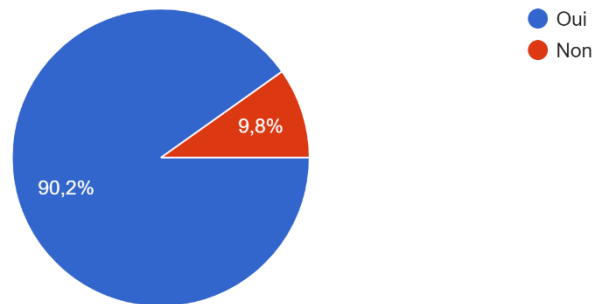
155 réponses



Annexe 6. Résultats graphiques de l'enquête Google Forms à destination des chasseurs participants aux battues

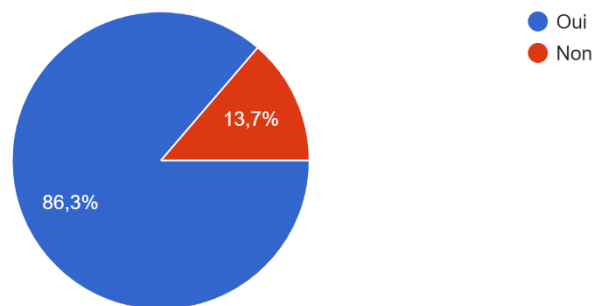
Chassez-vous le sanglier en battue ?

3 165 réponses



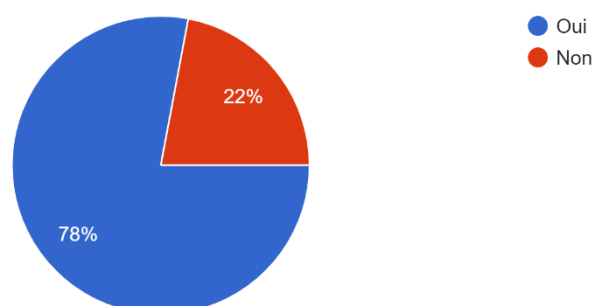
Je suis participant aux battues et je souhaite le renouvellement d'autorisation d'utilisation de la chevrotine ?

3 013 réponses



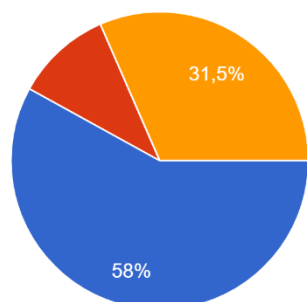
Avez-vous utilisé la chevrotine sur la dernière période d'expérimentation (2018/2021) ?

3 091 réponses



### Quelle type d'arme utilisez-vous ?

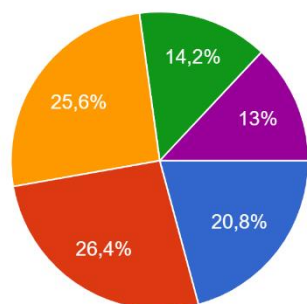
3082 réponses



- Fusil
- Carabine
- Les deux

### Quelles est votre utilisation des munitions ?

2990 réponses

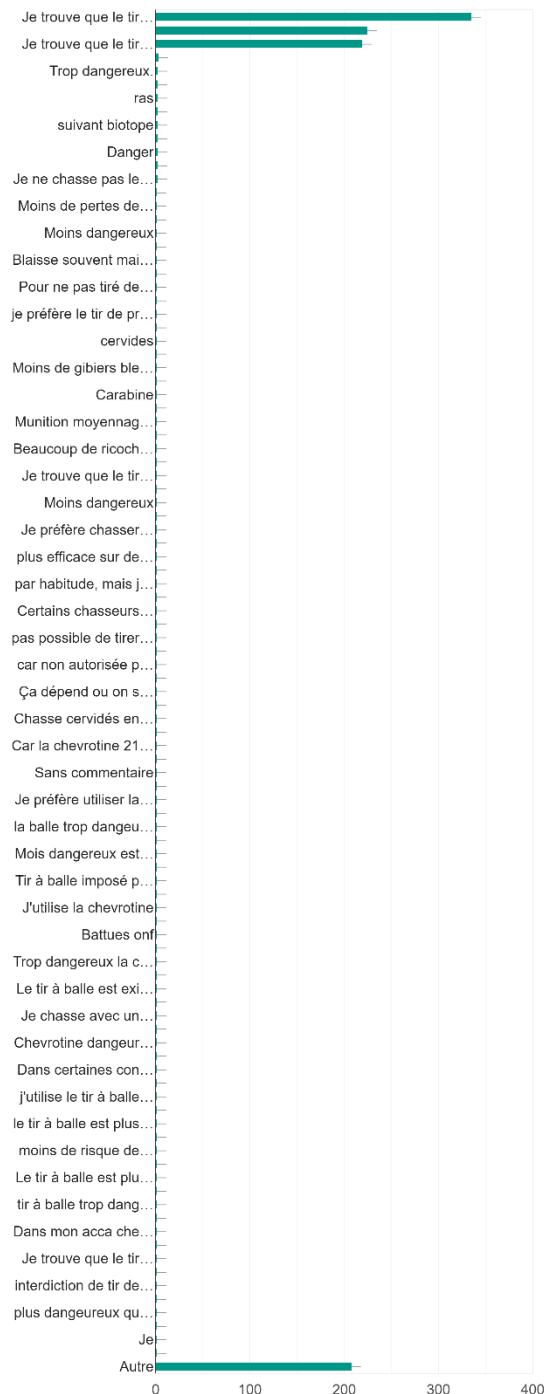


- Je ne tire que des chevrotines
- Je tire quasi-exclusivement des chevrotines mais parfois des balles
- Je tire à la fois balle et chevrotine
- Je ne tire que des balles
- Je tire quasi-exclusivement des balles mais parfois des chevrotines

Pourquoi privilégiez-vous la chevrotine ?  
2748 réponses

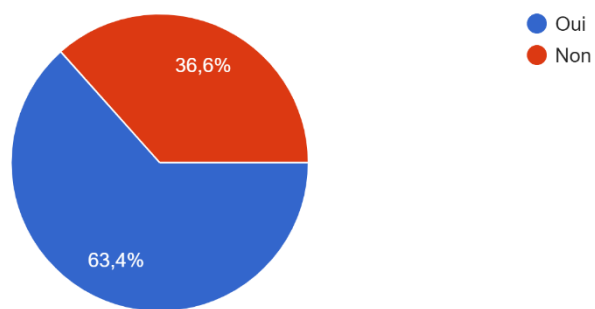


Si vous n'utilisez pas la chevrotine, pour quelle(s) raison(s) ?  
907 réponses





Le non renouvellement de la chevrotine serait-il pour vous un frein à la participation aux battues ?  
3062 réponses



Annexe 8. Courriers de soutien des partenaires favorables au renouvellement d'autorisation de la chevrotine 21 grains dans le département des Landes